
JOURNAL GÉNÉRAL

DE FRANCE.

Du Samedi 26 Mai 1792.

MM. les souscripteurs à ce journal, dont l'abonnement expire à la fin de ce mois, sont priés de le renouveler, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service.

N O U V E L L E S.

Extrait d'une lettre du Cap, du 27 mars 1792.

DEPUIS long-temps, l'histoire de Saint-Domingue n'est plus que celle des incendies et des assassinats que commettent les gens de couleur. Ces hommes, souillés de tous les forfaits, et rongis du sang de leurs victimes, ces monstres, que d'autres monstres d'Europe ont armés contre nous, se font un jeu de continuer leurs horreurs inouïes. Nous sommes plongés dans une affreuse détresse.... Si l'on ne nous envoie pas promptement vingt mille hommes de troupes de ligne, bien disciplinés et bien commandés, on ne sauvera même pas les débris de cette colonie, naguère si florissante.

M. Mangem-d'Ouens, dont on doit toujours se plaindre à rapporter le nom et sur-tout les services, ne voulant pas laisser sa troupe oisive, a fait demander à l'assemblée provinciale la permission d'attaquer les hommes de couleur, campés sur l'habitation Mery. L'assemblée provinciale s'en est rapportée à sa prudence. L'attaque a eu lieu; elle a duré sept quarts d'heure. Le camp des gens de couleur a été enlevé, et une partie de leur artillerie prise; on leur a tué environ soixante-dix hommes, et une quinzaine de prisonniers ont été faits. Dans le nombre des tués est un de leurs principaux chefs, et dans le nombre des prisonniers, le nommé Blek, un autre des chefs, qui a été rompu vif et brûlé au Cayes. C'est là sans doute une foible punition des incen-

dies, des assassinats et de tous les crimes dont cette caste s'est rendue coupable.

Il y a également eu, à Jacmel, une attaque très-vive de blancs contre les gens de couleur; ces derniers ont été repoussés avec une perte d'hommes considérable: on leur a fait évacuer plusieurs camps, et pris plusieurs pièces d'artillerie.

Il y a eu aussi, le 20 mars, à Zaquezi (à 7 lieues du Cap), un combat très-opiniâtre et très-sanglant, où les mulâtres ont été batus. Le nombre des nègres et mulâtres restés sur le champ de bataille est immense. Le combat a duré depuis midi jusqu'à sept heures du soir.

P. S. Nous venons d'apprendre que Léogane, qui n'est qu'à sept lieues du Port-au-Prince, étoit en insurrection, et qu'on y avoit mis le feu, de même qu'aux environs du port de Poix. Il paroît qu'il faut que nous ayons le malheur de voir toute la colonie incendiée.

Avignon, 12 mai. Hier tout étoit prêt pour l'incarcération des brigands; mais le sieur Rebecqui ne se contenta pas de les prévenir des ordres qu'il avoit reçus, il eut la coupable audace de dire que tous les ordres et décrets possibles ne changeroient rien à ses bonnes dispositions pour eux, et qu'il répondoit sur sa tête qu'ils ne seroient pas saisis. Il appelle les nouveaux commissaires des *intrus*, des *aristocrates*, et ne veut pas désemparer.

Les volontaires de la Drôme, insultés publiquement, ne respirent que vengeance. Hier un caporal de ce corps fut très-mal-

traité par le *pouvoir exécutif*, ainsi qu'un particulier de la Carreterie qu'on laissa pour mort. Les plaintes portées au commissaire Rebecqui, celui-ci mande un des *exécuteurs*, et lui fait des reproches. Je n'ai fait que suivre vos ordres, lui répond le coupable avec fermeté et en présence de dix témoins. A la bonne heure, réplique le commissaire, mais je ne vous avois pas dit de prendre l'un pour l'autre.

Le sieur Montesquiou-Fezenzac, que Dieu créa pour le malheur de ces contrées, est attendu incessamment. Vendu à la faction, cet homme se flatte vainement de nous avoir dérobé le secret de sa profonde perfidie. Nous lui devons tous les maux dont il nous a ôté les moyens de nous préserver. Sa connivence avec l'infâme club des jacobins de Paris, les commissaires des Bouches-du-Rhône, et la secte des protestans, est pleinement à découvert. Il nous a enlevé les chasseurs Corses, il insiste toujours pour nous envoyer ses affreux Nimois..... Ah! qu'il sache que la foudre d'un Dieu vengeur est sur sa tête.

Extrait d'une lettre de Lyon, du 17 mai 1792.

Lyon jouiroit d'une tranquillité parfaite, s'il ne renfermoit une municipalité intrigante et audacieuse. Les créanciers de la ville se plaignoient de n'être point payés. On manque de fonds, leur disoit-on. Le district, soupçonnant qu'on manquoit plutôt de probité, appose les scellés sur la caisse municipale. Le lendemain ils sont levés, et l'on procède à l'inventaire. Il ne monte qu'à dix-huit cent mille livres en numéraire et en assignats; ce qui a surpris, *peut-être sans raison*, ce sont des bons signés *Vites* (nom du maire). Cette affaire n'est point encore terminée.

On auroit cru les municipaux désormais occupés à se tacher; mais ils n'en sont que plus hardis à tramer de nouvelles h..... Dans la vue de se rendre maîtres de toutes les forces de la ville, et Dieu sait pour quel usage, ils avoient fait élire pour commandant de la garde nationale un citoyen obscur, un simple ouvrier en soie; ces âmes vénales s'attendoient bien à ne trouver en lui qu'un instrument souple, dont ils se serviroient à leur gré. Pour prix de son dévouement, ils osèrent lui offrir un millier d'écus d'appointemens, un logement à l'hôtel-de-ville, et un cheval. Quel fut leur étonnement, de voir

ce nouveau Curius refuser leurs offres avec indignation! Vous jugez de leur fureur; le commandant ayant soutenu depuis cette conduite, vraiment digne de l'ancienne Rome, ils ont pris le parti de convoquer le conseil de la commune, dans lequel ils ont arrêté de ne plus reconnoître d'état-major. Je ne sais par quel hasard il s'est trouvé un homme, un homme seul, dans cette assemblée; il a élevé la voix; il a cru devoir invoquer la constitution: les uns ont ri de cette bonhomie, d'autres ont haussé les épaules, et le maire s'est contenté de lui répondre, avec un peu d'humeur: *s'il est des abus dans la loi, c'est à nous qu'il appartient de les réformer.*

AUX PARISIENS (1).

Citoyens, la constitution est violée, la chose publique est en péril, et nous y sommes tous, si nous ne nous hâtons pas de secouer le joug des scélérats qui nous trompent et nous oppriment. Vous les avez vu mettre en état d'accusation un juge de paix irréprochable, élu par vous, pour avoir osé faire exécuter contre trois d'entr'eux, la loi à laquelle nous sommes tous soumis. Un député jacobin pourra donc désormais commettre impunément toutes sortes de crimes; il pourra, à la faveur de son inviolabilité, attaquer à son choix, notre honneur, notre vie, ou nos propriétés, sans que nous puissions espérer d'en obtenir justice, parce que le juge qui oseroit accueillir nos plaintes, seroit assuré d'être mis lui-même en état d'accusation. Mais en paralysant ainsi les ministres de la loi qui veillent à la sûreté de tous, et devant laquelle nous sommes tous égaux, peuvent-ils se dissimuler que le droit que nous avons tous de résister à l'oppression, nous autorise tous à nous faire justice nous-mêmes, contre ceux qui se mettent au-dessus de la loi. Nos frères de Soissons viennent de nous tracer la route que nous avons à suivre; ils ont ignominieusement chassé leur club infernal des jacobins, et depuis, l'ordre et la paix régissent dans leur ville. Cet exemple est une leçon pour nous; hâtons-nous d'en profiter.

(1) Cette pièce, faite pour éclairer le peuple, et que tous les bons citoyens ne sauroient trop méditer, a été répandue par milliers dans Paris, mercredi dernier, jour de la prétendue dénonciation de M. Brissot. Courage: les factieux n'ont pas long-temps à régner.

Le bonheur des méchans, comme un torrent s'écoule!...

Lettre du roi à la municipalité.

Paris, 24 mai 1792.

J'ai vu, messieurs, une lettre que M. le maire a écrite hier au commandant général de la garde nationale, où il le prévient d'inquiétude sur mon départ pendant la nuit, fondée, dit-il, sur des probabilités et des indices. Il mêle cette nouvelle avec des bruits de mouvemens et d'émeute, et il lui ordonne de multiplier les patrouilles et de les rendre nombreuses. Pourquoi M. le maire, sur de pareils bruits, donne-t-il des ordres à M. le commandant-général, et ne m'en fait-il rien dire, lui qui, par la constitution, doit faire exécuter, sous mes ordres, les lois pour le maintien de la tranquillité publique? A-t-il oublié la lettre que j'ai écrite à la municipalité au mois de février? Vous reconnoîtrez aisément, messieurs, que ce bruit, dans les circonstances présentes, est une nouvelle et horrible calomnie à l'aide de laquelle on espère soulever le peuple, et l'égarer sur la cause des mouvemens actuels.

Je suis informé de toutes les manœuvres qu'on emploie et de celles qu'on prépare pour échauffer les esprits et pour m'obliger à m'éloigner de la capitale. Mais on le tentera vainement. Lorsque la France a des ennemis à combattre au dedans et au dehors, c'est dans la capitale que ma place est marquée. C'est-là que j'espère parvenir toujours à tromper l'espérance coupable des factieux. Je me fie sans réserve aux citoyens de Paris, à cette garde nationale qui s'est toujours respectée, et dont les détachemens employés sur nos frontières viennent de donner une nouvelle preuve de leur excellent esprit. Elle sentira que son honneur exige en ce moment qu'elle redouble de zèle et de vigilance. Entouré d'elle, et fort de la pureté de mes intentions, je serai toujours tranquille sur les événemens qui pourront arriver; et quelque chose que l'on fasse, rien n'altérera ma sollicitude et mes soins pour le bien du royaume.

Signé LOUIS.

— Nous donnerons demain la lettre de M. Péthion, en réponse à celle du roi.

M. de Lafayette est entre deux feux. Tandis qu'on fait circuler dans Paris (sans fondement), qu'il a été tué par les Atrichiens, les jacobins veulent qu'on fasse tomber sa tête sous le glaive de la loi. — Il faut, dit un M. Hyon, dans la séance du 23 mai, il

(587)

faut que Lafayette se comporte d'une manière opposée à celle qu'il a suivie jusqu'ici. M. Narbonne le seconde de toutes ses forces, dans ses sinistres projets. Il est sur le point de passer à l'ennemi.

Tant mieux, tant mieux, s'écrie-t-on. Je crois inutile, dit M. Tallien, de répéter ce qu'on a dit au sujet de Narbonne et Lafayette; et s'il est dans nos tribunes des citoyens qui soient égarés sur leur compte, je leur dis que Narbonne et Lafayette sont des scélérats, qui trompent l'opinion publique. Nous ne sommes plus dans le temps des ménagemens. J'espère qu'un écho patriotique répétera au ministre ce que je viens de dire, et qu'il ira en instruire l'assemblée. Si c'étoit moi, je dirois: « Législateurs, vous avez lancé contre un juge de paix un décret d'accusation: il vous reste à prononcer le même décret contre Lafayette, Narbonne et ses complices. » — Applaudissemens à tout rompre.

L'orateur continue: M. Hyon voudroit que Lukner commandât toute la ligne, et Lafayette en sous-ordre; mais je ne crois pas qu'il faille composer avec le crime. Si Lafayette est coupable, il faut qu'il soit traduit devant les tribunaux, et que sa tête, ainsi que celle de ses complices tombent sur l'échaffaud.

En second lieu, donner un commandement général, seroit revêtir un seul homme d'un trop grand pouvoir; il faut conserver trois armées, sous des généraux différens. Si on ne les confie pas à des ci-devant nobles, je crois que parmi ces hommes qu'on affectoit d'appeler des officiers de fortune, nous trouverions de dignes défenseurs de la liberté. Si les principes sont anéantis, tout est perdu. Il faut donc que demain Lafayette sois dénoncé à l'assemblée nationale; qu'il soit livré à la justice. Point d'intermédiaire, point de petits moyens; point d'affaire de Mons et de Tournay. Il faut attaquer avec 150 mille hommes; si cette armée ne suffit pas, il s'en trouvera une autre de 150 mille. Jusqu'au dernier Français, tous y voleront, et l'on verra si les amis de la constitution ne sont forts qu'en paroles. C'est à l'assemblée nationale, c'est aux ministres, c'est aux généraux à faire leur devoir. — Très-grands applaudissemens.

Voici le comble de l'insolence, s'écrie M. Daubigné. M. Lafayette a fait un régle-ment qui semble partir d'un chef des eunuques de Constantinople. Un article

porte qu'aucun chef ne pourra être recherché pour les actes de rigueur qu'il jugera nécessaires. Je demande à M. Albitte, s'il n'a pas des preuves de l'existence de ce règlement. — Oui, j'en ai, dit M. Albitte. J'ai reçu plusieurs lettres où on se plaint du même objet. Je demande que tous les députés se réunissent et se pénètrent combien il est important d'ôter aux chefs un pouvoir si arbitraire. Je crois ce règlement imprimé; demain je le demanderai au ministre de la guerre, et je lui ferai sentir le danger de pareilles dispositions.

La discussion a été interrompue pour entendre le récit des dénonciations faites à l'assemblée par MM. Brissot et Gensonné. Les preuves étoient manifestes, dit M. Albitte; mais le malheur est que tout est ajourné à vendredi. Au surplus, les discours de MM. Gensonné et Brissot étoient trop métaphysiques; ils n'alloient pas assez directement droit au but.

Cela est faux, s'écrie un membre.....

ASSEMBLÉE-NATIONALE-LÉGISLATIVE.

Séance du vendredi 25 mai 1792.

Les gardes avoient encore été multipliées vendredi. On craignoit que le rapport sur MM. Montmorin et Dubertrand n'occasionnât quelques troubles; mais les discours de MM. Gensonné et Brissot n'ayant servi qu'à les couvrir de honte et de ridicule, dans l'esprit même d'un grand nombre de leurs collègues, ils n'ont pas osé reparoître dans la lice. — Le rédacteur du procès-verbal s'étoit exprimé ainsi: MM. Brissot et Gensonné ont promis les preuves de l'existence du comité autrichien, mettez qu'ils ont donné les preuves, s'écrie M. Brival; mais l'assemblée a adopté la rédaction du secrétaire.

Un membre des jacobins, M. Hyon, vient à la tête de quelques autres jacobins, faire un discours où il improuve et la lettre du roi et la conduite du commandant-général de la garde nationale. Il a été entendu avec défaveur, et néanmoins admis à la séance.

Une lettre de la municipalité de Belfort, qui porte que les compagnons des Suisses qui ont été arrêtés en cette ville sont passés à Coblenz, est renvoyée au comité militaire, ainsi qu'une lettre du ministre de la

guerre, qui demande à tirer quelques détachemens des régimens en garnison à Paris, pour maintenir l'ordre dans les départemens de Seine et Marne; et de Seine et Oise.

M. Lacroix demande que les biens des émigrés soient confisqués. Cette motion préparatoire n'a pas eu de suites. Tout fait croire que les temps ne permettront pas qu'elle en ait.

Un décret sur l'artillerie, la seconde lecture du projet de décret de M. Condorcet, sur l'instruction publique, ont précédé la discussion sur les prêtres.

MM. Thuriot, Charlier, Lecointre, Puvrault, Isnard et Lacroix, ont répété les assertions absurdes, les calomnies atroces dont le temple de la législation a mille fois retenti, contre les ministres du culte catholique, contre ces hommes vraiment estimables, qui, au milieu des horribles vexations qu'on leur fait éprouver, montrent un courage que la religion seule peut inspirer.

Mrs Voisin, Boulanger et Bigot, ont voulu faire admettre quelques adoucissemens, mais inutilement: la fureur du côté droit a été appuyée par les cris ferores des tribunes. Ce despotisme populaire a été porté au point que le président a été forcé de le réprimer, pour que les opinions parussent du moins libres. Voici l'article qui a été adopté. Dans un temps où les patriotes dominant par-tout, il équivaloit presque à une déportation absolue.

« Les directoires de département seront tenus, sur la demande de vingt citoyens actifs du même canton, et sur l'avis du directoire de district, de prononcer la déportation contre les prêtres non-sermentés, comme instigateurs de troubles. »

— La reine a été hier (25) aux Champs-Elisées.

S P E C T A C L E S.

Du 26 mai.

ACADÉMIE ROYALE DE MUSIQUE. Mardi, *Tarare*, avec son prologue.

THÉÂTRE DE LA NATION. *Le Philosophe sans le savoir*; et *les deux Pages*.

THÉÂTRE ITALIEN. *Le Comte d'Albert et sa suite*; et *Stratonice*.